

Vannes, le 05/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Zone de Kerjean
CS 10369
56500 LOCMINE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE implanté ZA DE KERSORN 56500 LOCMINE. L'inspection a été annoncée le 06/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite au signalement d'un incident sur le site.

Une surverse d'effluents urbains uniquement au point A2, due à un problème de panne d'automate.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
- ZA DE KERSORN 56500 LOCMINE
- Code AIOT : 0005507521
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Station d'épuration mixte classée sous la rubrique 2752

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Problème de l'automate qui est tombé en panne.

Le système d'alarme lié à cet automate n'a pas déclenché d'alarme.

Une nouvelle alarme indépendante va être installée. Celle-ci sera active en cas d'arrêt prolongé de l'aération.

Ce dispositif sera étendu aux autres stations d'épuration suivies par Centre Morbihan Communauté (Bignan et St Jean Brevelay).

Il est à noter la présence d'H₂S en concentrations importantes sur certains points de l'installation. Un panneau de signalisation et le port du masque à gaz sont obligatoires dans certaines zones de la STEP. Il est demandé à l'exploitant de fournir à l'inspection la procédure de suivi de la STEP en présence d'H₂S et les informations complémentaires relatives à cette anomalie de présence d'H₂S sur la station de Locminé.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	accident	Arrêté Préfectoral du 12/11/2001, article 2.6	Sans objet
2	prévention accidents	Arrêté Préfectoral du 12/11/2001, article 4.11.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

2-4) Fiches de constats

N° 1 : accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2001, article 2.6
Thème(s) : Risques accidentels, signalement accident
Prescription contrôlée : Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est-à-dire aux intérêts de l'article L511-1 du code de l'environnement) doit être signalé à l'inspecteur des installations classées à qui l'exploitant remet, dans les plus brefs délais un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement. En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant doit être en mesure de fournir dans les meilleurs délais tous les renseignements connus dont il dispose, permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore et les ouvrages exposés à cette pollution.
Constats : Accident survenu la nuit du 03/11/2025 au 04/11/2025. Information du service environnement de la DDPP 56 le 06/11/2025
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : prévention accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2001, article 4.11.1
Thème(s) : Risques accidentels, dispositifs de prévention des accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'installation, notamment par aménagement des sols, collecteurs, canalisations, postes de reprises, ouvrages, etc ... pour qu'aucun déversement direct ou indirect de matières toxiques ou polluantes ne puisse se faire dans le milieu naturel.
Constats : L'alarme sur la station est liée au bon fonctionnement de l'automate général. L'automate étant tombé en panne, aucune alarme n'a fonctionné lors de l'incident. Il est décidé de mettre en place une alarme indépendante à l'automate qui se déclenchera lors d'un arrêt prolongé de l'aération des effluents
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite